

Ref : G5/fl/2024-PUN-6

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Avis adressé aux propriétaires riverains et/ou occupants des biens établis dans un rayon de 50 mètres des parcelles cadastrées.

Concerne la demande de la SA SPAQUE afin d'installer et exploiter 15.500 panneaux photovoltaïques (puissance max. 10.848,60kWc), 4 cabines de transformation et une cabine de tête sur une partie du site de la décharge SAFEA sis rue Tout-y-Faut à 7110 Houdeng-Goegnies.

Personne à contacter : Mme A. MATERNE.

Le dossier peut être consulté auprès de la Division Permis-Planification-Autorisations à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au
Le 18/03/2024	Le 25/03/2024	Place Communale, 1 à La Louvière, le 09 avril 2024 à 10 h	Collège Communal de et à 7100 LA LOUVIERE et/ou environnement@lalouviere.be

Le Collège Communal,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, sur l'entité de Seneffe, relative à la demande susmentionnée.

Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'activité économique industrielle. Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme modifié d'application depuis le 08 février 1995, qui le situe en aire industrielle. Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le schéma de développement communal entré en vigueur le 26 février 2005.

L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-1 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Les Fonctionnaires technique et délégué ont décidé de ne pas imposer d'étude d'incidence sur l'environnement. L'intégralité de cette décision est consultable à l'administration communale.

L'autorité compétente pour statuer sur ladite demande est le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué en vertu de l'article 81, § 2, dernier alinéa du Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, la demande de permis étant relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, 5° (SAR et 7°k du CoDT,

Le dossier peut être consulté, sur rendez-vous, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire du lundi de 8h30 à 16h, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h auprès de la Division Permis-Autorisations-Infractions - Cité Administrative - Place Communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE - Tél : 064/27.78.11.

En dehors des heures de service, toujours sur rendez-vous un jour en semaine jusqu'à vingt heures ou le samedi matin de 8h30 à 11h 30 en téléphonant au moins 24h à l'avance au 064/27.78.11

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès du service communal précité.

Sous peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Des explications techniques sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

- du Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie - Département des Permis et des Autorisations - Place du Béguinage, 16 - 7000 Mons - 065/32.82.00.
- du Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie - DG04 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - rue de l'Ecluse, 22 - 6000 CHARLEROI - 071/65.48.80.
- du demandeur : M. Evrard : +32 4 220 94 11

La Louvière, le 18/03/2024

Le Directeur Général,
R. ANKAERT

Le Bourgmestre,
J. GOBERT